

14ème législature

Question N° : 98088	De M. Michel Vergnier (Socialiste, écologiste et républicain - Creuse)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique >justice	Tête d'analyse >procédure	Analyse > pourvoi en cassation. réglementation.
Question publiée au JO le : 26/07/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Michel Vergnier appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les propositions formulées par la Cour de cassation dans son rapport annuel. Conformément à l'article R. 431-10 du code de l'organisation judiciaire, plusieurs améliorations ont été suggérées afin de remédier aux difficultés juridiques constatées à l'occasion d'un pourvoi. La Cour propose notamment la clarification des modalités de convocation du mineur devant la justice pénale, l'information du bailleur de l'attribution à un époux du droit au bail par un jugement de divorce, la sanction en matière de contrat de travail à temps partiel prévoyant une durée inférieure au seuil légal ou conventionnel, la mise en conformité du code du travail avec la jurisprudence communautaire quant à la rémunération du temps de trajet des salariés itinérants, et simplifier et accélérer l'appel en matière civile. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement compte mettre en œuvre les propositions contenues dans son bilan d'activité pour l'année 2015.